

**Extrait
du registre des arrêtés**

N°GEN - 2022 - 245

Nature de l'acte : 3.5.2.

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par Monsieur Collard de la DSD, 22 avenue de Romane, ZI les Estroublas, 13127 Vitrolles, dans le cadre de travaux de démolition des bâtiments situés 20-28 et 38 avenue du Général de Gaulle Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de démolition des bâtiments situés 20-28 et 38 avenue du Général, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie et d'assurer la sécurité des employés, des usagers de la route et des riverains, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules sur la section susvisée à l'article 1 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – A compter du lundi 5 décembre 2022 8h et jusqu'au vendredi 30 juin 2023 (date prévisionnelle de fin de travaux), et afin de permettre la réalisation des travaux de démolition des bâtiments situés 20-28 et 38 avenue du Général de Gaulle Condé-sur-Noireau, le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de stationnement du parking situé 20 avenue du Général de Gaulle, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie. Ces dernières étant réservées à la société DSD afin d'y installer une base de vie et de permettre le stationnement de ses véhicules.

Article 2 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants

Article 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et M. Collard de la Société DSD.

Fait à Condé-en-Normandie, le 1^{er} novembre 2022

Par délégation,
Patrick Billard
Adjoint au maire
En charge des travaux et de la sécurité



V.D.